



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 25 octobre 2024



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: **Plan de gestion des forêts de la commune de Kehlen pour l'exercice 2025**

Le Conseil Communal,

Vu le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2025 ;

	Investissements (EUR)			Revenus (EUR)		
	Salaires	Factures	Total	Subsides	Recettes	Total
Gestion durable des forêts	38 000,00	187 000,00	225 000,00	102 000,00	99 000,00	201 000,00
Protection de la nature	12 000,00	23 000,00	35 000,00			
Sensibilisation	14 000,00	21 000,00	35 000,00			
Ressources cynégétiques					12 000,00	12 000,00
Surveillance et Police						
Logistique et personnel	43 000,00	55 000,00	98 000,00			
Grand total :	107 000,00	286 000,00	393 000,00	102 000,00	111 000,00	213 000,00

Synthèse des récoltes de bois	Vol sur écorce en m ³		
	Grume	Trituration	Total
Hêtres	100,00	750,00	850,00
Autres feuil.		150,00	150,00
Epicéas	250,00		250,00
Douglas	150,00		150,00
	500,00	900,00	1 400,00

Notant que le conseil communal est appelé à se prononcer sur le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2025 proposé par le préposé du triage forestier de Kehlen, vérifié et arrêté par le chef de l'arrondissement Centre-Ouest de l'Administration de la Nature et des Forêts en date du 04/09/2024 ;

Entendu les explications à propos du présent plan de gestion fournies séance tenante par M. Daniel STEICHEN, préposé forestier du triage de Kehlen ;

Précisant que la forêt soumise au régime forestier a une contenance de 470 ha ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2025 tel qu'il est présenté

par l'Administration de la Nature et des Forêts, et

Transmet la présente à Monsieur le Directeur de l'Administration de la Nature et des Forêts pour avis et à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : **Acte notarié concernant la vente de deux parcelles au lieu-dit « Um Léck » à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 20/09/2024, n°1.5., portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 10/07/2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Biver Marguerite Andrée Eugénie aux termes duquel la commune de Kehlen vend deux parcelles inscrites sous le numéro cadastral 592/5205, place, d'une contenance de 0,73 are et numéro 592/5206, place, d'une contenance de 0,65 are, section C de Nospelt, situées au lieu-dit « Um Léck » pour le prix de 69.000,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente n°11155 signé en date du 18/10/2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme BIVER Marguerite Andrée Eugénie concernant la vente par la commune de Kehlen de deux parcelles inscrites sous le numéro cadastral 592/5205, place, d'une contenance de 0,73 are et numéro 592/5206, place, d'une contenance de 0,65 are, section C de Nospelt, situées au lieu-dit « Um Léck » pour le prix de 69.000,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu le crédit inscrit y compris le report inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget de l'exercice 2024 en cours d'un montant de 75.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°11155 signé en date du 18/10/2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme BIVER Marguerite concernant la vente par la commune de Kehlen de deux parcelles inscrites sous le numéro cadastral 592/5205, place, d'une contenance de 0,73 are et numéro 592/5206, place, d'une contenance de 0,65 are, section C de Nospelt, situées au lieu-dit « Um Léck » pour le prix de 69.000,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet: **Lotissement d'un terrain dans la rue de Kopstal à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°23530 établi par le bureau d'architecture Thillens & Thillens S.A. de Schieren pour le compte de la société Antonissen Lux Sàrl de Bereldange, en date du 22/05/2024 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 1756/6515, place occupée, d'une contenance de 31,78 ares, 1700/6512, place voirie, d'une contenance de 24 centiares, 1700/6513, place, d'une contenance de 1 centiare et 1756/6514, place voirie, d'une contenance de 57 centiares, toutes situées section A de Kehlen, au lieu-dit « Rue de Kopstal » pour y construire deux résidences ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve ledit projet de lotissement qui a pour objet de lotir les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 1756/6515, place occupée, d'une contenance de 31,78 ares, 1700/6512, place voirie, d'une contenance de 24 centiares, 1700/6513, place, d'une contenance de 1 centiare et 1756/6514, place voirie, d'une contenance de 57 centiares, toutes situées section A de Kehlen, au lieu-dit « Rue de Kopstal » pour y construire deux résidences.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: **Dénomination officielle des rues dans la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 13/08/2021, n° 17, portant dénomination officielle des rues de la commune de Kehlen ;

Précisant que suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 19/06/2013 relative à l'identification des personnes physiques, les administrations communales sont tenues de communiquer toutes les adresses officielles existantes sur leur territoire au registre national des localités et des rues, géré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie ;

Notant que l'Administration du Cadastre et de la Topographie a élaboré en date du 18/04/2016, référence cad/104-16/P.M., une recommandation concernant la définition des adresses au Grand-Duché de Luxembourg pouvant ainsi contribuer à une harmonisation générale des adresses au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 30/05/2016, n° 3374, concernant le registre national des localités et des rues, plus précisément en ce qui concerne les recommandations y formulées pour la définition des adresses ;

Considérant qu'il est proposé que de dénommer l'impasse créée dans le cadre du lotissement « Rue des Champs à Kehlen » " Op Odebuurg » ;

Précisant que les administrations communales sont compétentes en matière d'attribution des noms de localités, de rues et de la numérotation des immeubles construits ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/06/2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité et aux registres communaux des personnes physiques ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Arrête la dénomination officielle suivante des rues de la commune de Kehlen, à savoir :

Localité de Kehlen

1. Rue du Centre ;
2. A Bäichel ;
3. Rue Belle-Vue ;
4. Domaine Brameschhof ;
5. Rue Brameschhof ;
6. Brillwee ;
7. Um Buerweier ;
8. Rue des Champs ;
9. **Op Odebuurg**
10. Rue du Cimetière ;
11. Op der Dresch ;
12. Am Duerf ;
13. Bei der Eech ;
14. An der Gässel ;
15. Rue Henri Becker ;
16. An der Hiel ;
17. Zone d'Activités Économiques Kehlen ;
18. Rue des Jardins ;
19. Juddegaass ;
20. Rue de Keispelt ;
21. Am Këppbrill ;
22. Rue du Kiem ;
23. Rue de Kopstal ;
24. Libérationstrooss ;
25. Rue de Mamer ;
26. Rue Nicolas Reiser ;
27. Rue de Nospelt ;
28. Rue d'Olm ;
29. Quatre-Vents ;
30. Rue des Romains ;
31. Am Schaarfeneck ;
32. Um Schënner ;
33. Am Schëtzepesch ;
34. Rue de Schoenberg ;
35. Schoulwee ;
36. Am Schwäerzeschgaart.

Dondelange

1. Kleng Amerika ;
2. Rue d'Ansembourg ;
3. Rte de Luxembourg ;
4. Rue de Meispelt ;
5. Rue de la Montée ;
6. Rue du Moulin ;
7. Rue de Nospelt.

Keispelt

1. Op de Strachen ;
2. Op der Wiss ;
3. Rue d'Ansembourg ;
4. Rue Pierre Dupong ;
5. Rue Durentthal ;
6. Rue de Kehlen ;
7. Rue de Meispelt ;

8. Rue de Mersch ;
9. Rue des Prés.

Meispelt

1. Op der Ae ;
2. Rue d'Ansembourg ;
3. Rue de Dondelange ;
4. Rue de Keispelt ;
5. Rue de Kopstal ;
6. A Kosselt.

Nospelt

1. Rue Belle-Vue ;
2. Am Bongert ;
3. Op Bounenaker ;
4. Rue du Cimetière ;
5. Rue de Dondelange ;
6. Rue Dr Elvire Engel ;
7. Rue de l'École ;
8. Rue des Fleurs ;
9. Rue Georges Kayser ;
10. Rue de Goebange ;
11. Grand-Rue ;
12. Rue Gustave Feyder ;
13. Rue de Kehlen ;
14. Kräzhiel ;
15. Um Léck ;
16. Rue de Mamer ;
17. Rue d'Olm ;
18. Pénchert ;
19. Rue des Potiers ;
20. Rue des Prés ;
21. Am Räislach ;
22. A Réitchemouer ;
23. Rue René Grégorius ;
24. Rue de Roodt ;
25. Rue de Simmerschmelz ;
26. Iwwer dem Weier.

Direndall

1. Am Direndall.

Weidendall

1. Am Weidendall.

Olm

1. Rue des Alliés ;
2. Bichegaass ;
3. Bierkewee ;
4. Rue du Bois ;
5. Um Bongert ;
6. Rue de Capellen ;
7. Rue du Commerce ;
8. Rue Charles de Gaulle ;
9. Eechewee ;
10. Rue de l'Égalité ;

11. Rue Dwight D. Eisenhower ;
12. Rue des États-Unis ;
13. Rue de la Forêt ;
14. Fuussewee ;
15. Gënzestrooss ;
16. Op der Gewan ;
17. Rue Goethe ;
18. Rue de Goetzingen ;
19. Av. Grand-Duc Jean ;
20. Grousgaass ;
21. Hueseepad ;
22. Rue de l'Indépendance ;
23. Rue des Jardins ;
24. Käschtewee ;
25. Rue de Kehlen ;
26. Rue John F. Kennedy ;
27. Um Kiem ;
28. Kiischtewee ;
29. Kuebewee ;
30. Lannegaass ;
31. Rue Abraham Lincoln ;
32. Rue Napoléon 1^{er} ;
33. Rue de Nospelt ;
34. Beim Park ;
35. Rue Général Patton ;
36. Rue des Prés ;
37. Prommewee ;
38. Rue Franklin D. Roosevelt ;
39. Rousestrooss ;
40. Schoulstrooss ;
41. Bd Robert Schuman ;
42. Spatzegaass ;
43. Weidegaass ;
44. Rue Michel Welter ;
45. Rue Nic. Wirtgen ;
46. Op der Wiss ;
47. Rue J.A. Zinnen.

Précise qu'avec la présente délibération toute décision antérieure quant à la dénomination officielle des rues en la commune de Kehlen est annulée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Subsides divers (trimestre 3 - 2024)**

Le Conseil Communal,

Vu les demandes de subsides présentées au courant du 3^e trimestre de l'année 2024 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 6 subsides de 125,00 Euros pour le 3^e trimestre 2024, soit un total de 750,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 en cours à l'article 3/192/615100/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* au montant de 12.500,00 Euros et l'article 3/191/648110/99001 *Subventions humanitaires internationales* au montant de 10.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 3^e trimestre 2024, à savoir :

DEMANDEUR						2024 / 3ème trimestre	
N°	N° Fournisseur	Nom	Forme juridique	Localité	Article Budgetaire	date demande	montant
24	47989	Fondation Autisme Luxembourg	Fondation	Capellen	3/192/615100/99001	15/07/2024	125,00 €
25	17353	Fondation "Lëtzebuurger Guiden a Scouten"	Fondation	Luxembourg	3/192/615100/99001	16/07/2024	125,00 €
26	45161	Fondation APEMH	Fondation	Bettange-sur- Mess	3/192/615100/99001	21/08/2024	125,00 €
27	30986	Service de Consultation et d'Aide Psychomotrice (SCAP)	a.s.b.l.	Leudelage	3/192/615100/99001	27/09/2024	125,00 €
28	35227	ONGD-FNEL Scouts & Guides	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	30/08/2024	125,00 €
29	35258	PADEM	ONG	Dudelange	3/191/648110/99001	18/09/2024	125,00 €
						total:	750,00 €

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : **Office Social Commun de Mamer (OSCM) – Convention pour l'année 2024**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 14/07/2010, numéro 9, relative à la création d'un office social commun des communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess avec siège à Mamer conformément à l'article 6 de la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la convention du 23/09/2024 conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Monsieur Max Hahn, les communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess, représentées par leur collègue des bourgmestre et échevins respectives ainsi que l'office social commun de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess, représenté par le président de son conseil d'administration, Monsieur Marcel Schmit ;

Sachant que ladite convention règle les relations entre les parties signataires en ce qui concerne l'organisation et le financement des activités de l'Office Social Commun Mamer (OSCM), institué en tant qu'établissement public sous la surveillance de la Commune-siège en vertu de la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 08/11/2010 portant exécution de la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/263/648220/99001 *Participations au déficit de l'Office Social Commun Mamer* du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 123.266,83 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 23/09/2024 conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Monsieur Max Hahn, les communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess, représentées par leur collègue des bourgmestre et échevins respectives ainsi que l'office social commun de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess, représenté par le président de son conseil d'administration, Monsieur Marcel Schmit.

Transmet la présente aux communes de Bertrange, Dippach, Kopstal, Mamer, Leudelange et Reckange-sur-Mess pour information.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: **7.1.**

Objet: **Service Repas sur Roues – Servior - Convention d'adhésion**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 25/11/2022, n°8, portant approbation de la convention relative aux « Repas sur Roues » signée entre SERVIOR et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 27/10/2022 ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°5, portant fixation du tarif unitaire des repas sur roues ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 23/08/2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Vu la loi du 12/03/2024 portant modification des articles 6, 101 et 106 de la loi du 23/08/2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Vu la convention d'adhésion « Service Repas sur Roues Servior – Commune de Kehlen » signée entre Servior – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, représenté par son chargé de direction ou son représentant, agrément ministériel n°PA/11/07/82 et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 16/09/2024 et qui entrera en vigueur le 01/11/2024 ;

Précisant que ladite convention englobe différentes rubriques, à savoir les modalités (production, emballage, livraison, location plaques à induction) proposées par Servior dans le cadre de la prestation repas sur roues auxquelles la commune souhaite recourir, les différents prix ainsi que la durée ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/223/612150/99001 *Achat des repas sur roues destinés à la revente* du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 80.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention d'adhésion « Service Repas sur Roues Servior – Commune de Kehlen » signée entre Servior – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, représenté par son chargé de direction ou son représentant, agrément ministériel n°PA/11/07/82 et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 16/09/2024 et qui entrera en vigueur le 01/11/2024.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **7.2.**

Objet : **Service Repas sur Roues - Servior – Dispositions générales du contrat de prestations de service**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération séance tenante, n° 8.1., portant approbation de la convention d'adhésion « Service Repas sur Roues Servior – Commune de Kehlen » signée entre Servior – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, représenté par son chargé de direction ou son représentant, agrément ministériel n°PA/11/07/82 et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins en date du 16/09/2024 et qui entrera en vigueur le 01/11/2024 ;

Vu les « Dispositions générales du contrat de prestation de service Repas sur Roues Servior – Commune de Kehlen » signées entre Servior – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, représenté par son chargé de direction ou son représentant et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins en date du 16/09/2024 ;

Précisant que lesdites dispositions générales englobent différentes rubriques à savoir les modalités globales, la formation du contrat, les prestations de Servior, les différents prix, la facturation et modalités de paiement, la modification du contrat, l'entrée en vigueur, durée et résiliation, la conformité RGPD, la compétence juridictionnelle ainsi que les clauses spéciales ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 23/08/2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Vu la loi du 12/03/2024 portant modification des articles 6, 101 et 106 de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/223/612150/99001 *Achat des repas sur roues destinés à la revente* du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 80.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les « Dispositions générales du contrat de prestation de service Repas sur Roues Servior – Commune de Kehlen » signées entre Servior – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, représenté par son chargé de direction ou son représentant et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins en date du 16/09/2024.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **8.**

Objet: **Règlement communal concernant le cimetière forestier régional - Modification**

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération du 28/10/2016, n°11, portant approbation de la convention de coopération concernant l'établissement et la gestion d'un cimetière forestier régional à Olm au lieu-dit 'Sengsberich' signée en date du 15/06/2016 entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et les collèges échevinaux des communes de Hobscheid, Koerich, Kopstal, Mamer, Septfontaines et Steinfort ;

Vu sa délibération du 08/07/2016, n°6A, par laquelle est arrêté le règlement communal concernant le cimetière forestier régional en la commune de Kehlen, règlement approuvé le 05/08/2016 par le Ministre de l'Intérieur, réf.332/16/CR ;

Vu la proposition du collège échevinal de la commune de Kehlen de modifier le chapitre 1.3. de l'article 1., à savoir supprimer la partie de phrase « ... *mais doit revêtir un caractère civil.* » et de la remplacer par « *dans le respect de la décence et pitié appropriée.* » ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret des 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu les articles 1^{er} et 5 de la loi modifiée du 27/06/1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 14/02/1913 réglant le transport des cadavres ;

Vu la loi du 01/08/1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu le règlement grand-ducal du 18/10/1972 relatif à la création et au fonctionnement d'un four crématoire ;

Vu le règlement grand-ducal du 21/06/1978 relatif à la dispersion des cendres ;

Vu la loi modifiée du 21/11/1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi du 13/06/1994 relative aux régimes des peines ;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création de la police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ainsi que la loi modifiée du 19/11/1975 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs ;

Vu la lettre circulaire n° 3373 du 10/05/2016 du Ministère de l'Intérieur relative à l'instauration de cimetières forestiers régionaux ;

Vu l'avis du 12/09/2024, référence RC-2024-0135, émis par le médecin-inspecteur chef de division de la Direction de la Santé ayant dans ses attributions l'inspection sanitaire ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 12 voix pour et une contre

Arrête la modification du règlement communal concernant le cimetière forestier régional en la commune de Kehlen suivant:

Article 1^{er} - Dispositions générales

1.1. Le cimetière forestier régional à Olm est destiné au dépôt et à la dispersion de cendres de dépouilles mortelles de

- personnes décédées dans la commune de Kehlen ou dans une des communes ayant signé la convention de coopération;
- personnes décédées qui, ayant leur domicile ou leur résidence dans la commune de Kehlen ou dans une des communes ayant signé la convention de coopération, sont décédées hors du territoire de la commune;
- de personnes décédées qui ont droit à être inhumées dans une concession accordée aux cimetières de la commune de Kehlen ou dans une des communes ayant signé la convention de coopération, en fonction de la dévolution héréditaire.

Est strictement interdit le dépôt d'animaux domestiques ou d'autres animaux.

1.2. Le dépôt et la dispersion des cendres au cimetière forestier régional sont accordés en cas de décès. Aucun emplacement ne peut être accordé au préalable. Exception est faite pour des personnes en vie sur présentation d'un certificat médical attestant que la durée de vie est estimée être limitée à <1 an. Dans ce cas, le choix de l'arbre et de l'emplacement pourra être accordé au préalable. L'accord expire après 1 an.

La commune de Kehlen n'accorde au cimetière forestier régional pas de concessions aux personnes qui désirent posséder une place distincte et séparée.

1.3. Le dépôt et la dispersion des cendres se font uniquement par le personnel autorisé à cet effet par le bourgmestre de la commune de Kehlen. Si une cérémonie d'adieu est souhaitée au cimetière forestier, celle-ci se déroule selon les vœux du défunt ou de ses proches dans le respect de la décence et piété appropriée.

1.4. La commune de Kehlen aménage un pavillon commémoratif en bois abritant un plan de situation avec les coordonnées des arbres funéraires numérotés à l'aide de plaquettes, ainsi qu'un relevé indiquant les noms, prénoms, dates de naissance et dates de décès et l'emplacement des personnes inhumés. Les inscriptions à cette liste sont réalisées sur demande.

1.5. En vue de la gestion administrative, l'administration communale de Kehlen tient un registre reprenant tous les dépôts et dispersions de cendres avec les données suivantes:

- nom et prénom du défunt;
- date et lieu de naissance du défunt;
- date et lieu de son décès;
- dernier domicile du défunt;

- lieu de dépôt des cendres.

Article 2 - Le dépôt et la dispersion des cendres

- 2.1. L'emploi de l'auto-corbillard est obligatoire pour le transport du récipient renfermant les cendres provenant de l'incinération d'un corps humain.

Les transports doivent se faire dans les conditions de décence, de respect et de piété qui s'imposent.
- 2.2. Dans l'enceinte du cimetière forestier régional, toute utilisation d'un auto-corbillard ou véhicule privé est interdit.
- 2.3. Le dépôt des cendres se fait autour d'un arbre à désigner par et sous la responsabilité du préposé de l'Administration de la nature et des forêts.

Le nombre maximal d'emplacements autour d'un arbre est fixé à 10.
- 2.4. Seul le personnel autorisé à cet effet par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen pourra effectuer les travaux préparatoires (p.ex. ouverture près du tronc de l'arbre) relatives au dépôt des cendres.
- 2.5. Les ouvertures destinées au dépôt des cendres auront une profondeur de 20 cm. Les cendres d'un seul défunt pourront être déposées par ouverture et par an.
- 2.6. Les cendres seront déposées librement dans les ouvertures préparées à cet effet. L'inhumation des cendres en urnes cinéraires est interdite. Suite au dépôt des cendres, les ouvertures seront fermées avec le déblai.
- 2.7. La dispersion des cendres se fait sur la partie de la parcelle de terrain aménagée à cet effet au cimetière forestier et ce suivant les dispositions de l'article 4 du règlement grand-ducal du 21 juin 1978 relatif à la dispersion des cendres.
- 2.8. Le dépôt des cendres et la dispersion de cendres au cimetière forestier doivent avoir lieu les jours ouvrables, du lundi au vendredi, entre 09.00 et 16.00 heures.
- 2.9. Les taxes de dépôt et de dispersion de cendres sont fixées par règlement-taxé.

Article 3 - Maintien du caractère nature du cimetière forestier régional

- 3.1. Le caractère naturel de la forêt est obligatoirement conservé.
- 3.2. Il est interdit de marquer l'emplacement de quelconque manière, comme par exemple le dépôt et la plantation de fleurs et d'arbustes, respectivement toute autre forme de décoration funéraire. En cas de contravention, le personnel autorisé à cet effet par la commune de Kehlen pourra, le cas échéant, enlever la décoration funéraire en question.
- 3.3. Lorsque, pour des raisons indépendantes de la volonté humaine (p.ex. tempêtes, prolifération de parasites et autres phénomènes naturels) une partie ou la totalité du cimetière forestier est détruite, les familles survivants et les héritiers n'ont pas droit à la restitution des taxes payées. Un déplacement des cendres ne sera pas possible.
- 3.4. En principe, l'exercice de la chasse est autorisé sur le territoire du cimetière forestier régional, mais il est interdit d'y abattre du gibier. En cas de chasse, l'accès au cimetière forestier régional est interdit. Les personnes organisatrices de la chasse veilleront à une signalisation adéquate aux abords du cimetière en forêt.

L'exercice de la chasse sur le territoire du cimetière forestier régional se limite à 2 battues par année. L'organisation d'une battue sur le territoire du cimetière forestier régional doit avoir

lieu en concertation avec la commune de Kehlen, les funérailles primant l'exercice du droit de chasse.

L'aménagement d'affûts perchés, respectivement l'agrainage et l'alimentation/le garnissage du gibier sont interdits sur le territoire du cimetière forestier régional.

Article 4 - Des mesures de police générale

- 4.1. Les personnes visitant le cimetière forestier régional doivent s'y conduire décemment.
- 4.2. L'accès au cimetière forestier régional est interdit à toute personne en état d'ivresse. Il est interdit d'y introduire des chiens ou d'autres animaux domestiques, à l'exception des chiens d'assistance, d'y circuler à bicyclette ou à motocyclette, d'y pénétrer avec des véhicules sans l'autorisation du collège des bourgmestre et échevins ou d'y laisser des voitures en stationnement.
- 4.3. Il est interdit de grimper sur les arbres et/ou de se comporter bruyamment.

Article 5 - Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur suite à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Règlement-taxe relatif à la participation au cours sportif « Laftreff » – Modification**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 06/03/2020, n°6, relative au règlement-taxe pour la participation au cours sportifs « Laftreff fir Ufänger » approuvée par le conseil communal dans sa séance du 06/03/2020 n°6, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 20/03/2020, réf.831x1f0a1/DZ ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'organiser de tels cours sportifs non seulement pour débutants (*Ufänger*) mais également pour d'autres niveaux et tranches d'âge ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir le tarif, les modalités d'inscription et autres prescriptions inchangées par rapport au règlement-taxe voté le 06/03/2020 par le conseil communal ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/829/706090/99001 *Activités de loisirs : Autres - entre autres Laftreff* du budget de l'exercice 2024 en cours d'un montant de 2.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de changer la dénomination de ces cours sportifs « Laftreff fir Ufänger » en « Laftreff »

Maintient le tarif de participation au cours sportifs « Laftreff » à 60,00 € TTC par participant par trimestre.

Facturation

L'inscription aux cours sportifs « Laftreff » se fait par une fiche d'inscription dûment signée par le participant ou par son tuteur.

Le signataire de la fiche d'inscription s'engage à payer la totalité des droits d'inscription.

À partir de la 3^{ème} présence aux cours, les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité pour toute la période de facturation, même en cas de désistement ultérieur.

Les places par cours sont limitées à 20 personnes. Priorité est accordée aux résidents de la commune de Kehlen.

Disposition finale

Le présent règlement entrera en vigueur avec effet au 01/01/2025.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, tout règlement-taxe similaire de la commune de Kehlen est abrogé.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 10

Objet : **Pacte communal du vivre ensemble interculturel – Nomination des membres du comité de pilotage**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 26/04/2024, n° 9, portant approbation du pacte communal du vivre-ensemble interculturel conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Koch Natacha, présidente de la commission communale du vivre-ensemble interculturel signé en date du 27/03/2024 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n° 2, tenant portant approbation de l'avenant au pacte communal du vivre-ensemble interculturel du 27/03/2024 conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Koch Natacha, présidente de la commission communale du vivre-ensemble interculturel et signé le 19/08/2024 ;

Vu la circulaire n°2023-113 du Ministère de l'Intérieur relative à la loi du 23/08/2023 portant sur le vivre-ensemble interculturel ;

Vu la circulaire du 10/01/2024 concernant le pacte communal du vivre ensemble interculturel, Conseil supérieur du vivre ensemble interculturel et de la commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel ;

Attendu que suivant le pacte communal du vivre-ensemble interculturel, la commune de Kehlen est obligée de former un comité de pilotage qui sera actif pendant 6 ans ;

Sachant que le point 5 de l'article 6 de la loi du 23/08/2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 08/03/2017 sur la nationalité luxembourgeoise stipule « *le comité de pilotage est composé d'au moins cinq membres dont :*

- *un membre du conseil communal ;*
- *deux membres de la commission communale ;*
- *deux membres des associations locales ;*
- *le coordinateur pacte communal dans les communes qui en disposent. »*

Vu la loi du 23/08/2023 relative au vivre-ensemble interculturel et plus particulièrement son article 6

relatif au pacte du vivre-ensemble interculturel ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Attendu que les commissions consultatives et les associations locales ont désigné une personne pour le comité de pilotage et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant que la liste des personnes proposées se compose comme suit :

- Mme Natacha KOCH, membre du conseil communal et présidente de la commission communale du vivre ensemble interculturel
- Mme Monia THILLMANY-KONZ, coordinatrice pacte communal
- Mme Paula DOS SANTOS PEREIRA MACIEL, membre de la commission consultative communale du vivre ensemble interculturel
- M. Emile WALCH, membre de la commission consultative communale du vivre ensemble interculturel
- Mme Christine SCHOLTES, membre d'une association locale (Musek Keespelt – Meespelt)
- M. Andreas MIDUNSKY, membre d'une association locale (myElmen a.s.b.l.)
- M. Christian DUPREL, membre d'associations locales (DT Péckvillercher Nospelt / Amicale CIS Kielen / Ollemer Pompjeesfrënn
- Mme Myriam EICHER-SCHMIT, membre d'une association locale (Fanfare Kehlen)
- M. Jules HOFFELT, membre d'une association locale (Haff Schockweiler asbl)

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination des membres du comité de pilotage dont le résultat est le suivant

- Mme Natacha KOCH 11 voix pour et 1 abstention
- Mme Monia THILLMANY-KONZ 11 voix pour et 1 abstention
- Mme Paula DOS SANTOS PEREIRA MACIEL 11 voix pour et 1 abstention
- M. Emile WALCH 11 voix pour et 1 abstention
- Mme Christine SCHOLTES 11 voix pour et 1 abstention
- M. Andreas MIDUNSKY 11 voix pour et 1 abstention
- M. Christian DUPREL 11 voix pour et 1 abstention
- Mme Myriam EICHER 11 voix pour et 1 abstention
- M. Jules HOFFELT 11 voix pour et 1 abstention

Constate que le comité de pilotage de la commune de Kehlen se compose ainsi des 9 membres suivants :

N°	Prénom / Nom(s)	Fonction (s)
1	Natacha KOCH	Membre du conseil communal et présidente de la commission communale
2	Monia THILLMANY-KONZ	Coordinatrice pacte communal dans les communes
3	Paula DOS SANTOS PEREIRA MACIEL	Membre de la commission communale
4	Emile WALCH	Membre de la commission communale
5	Christine SCHOLTES	Membre d'une association locale (Musek-Keespelt – Meespelt)
6	Andreas MIDUNSKY	Membre d'une association locale (myElmen a.s.b.l.)

7	Christian DUPREL	Membre des associations locales (DT Péckvillercher Nospelt / Amicale CIS Kielen / Ollemer Pompjeesfrënn)
8	Myriam EICHER	Membre d'une association locale (Fanfare Kehlen)
9	Jules HOFFELT	Membre d'une association locale (Haff Schockweiler asbl)

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: Indemnité pour les moniteurs assurant les séances hebdomadaires de la LASEP

Le Conseil Communal,

Notant qu'après une phase de test au courant du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016/2017 une section de la LASEP fonctionne de nouveau à partir de l'année scolaire 2017/2018 en la commune de Kehlen et ce pendant deux après-midis par semaine ;

Notant que la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental, en abrégé LASEP, paye aux moniteurs assurant lesdites séances hebdomadaires de la LASEP une indemnité par heure prestée et par participation aux manifestations sportives en tant que dirigeant ou accompagnateur ;

Précisant à titre indicatif que lesdites indemnités s'élèvent actuellement à 30,00 Euros par heure prestée lors des séances hebdomadaires, à 120,00 Euros par participation aux manifestations sportives en tant que dirigeant et à 60,00 Euros par participation aux manifestations sportives en tant qu'accompagnateur ;

Revu sa délibération du 02/03/2018, numéro 4, portant allocation aux moniteurs assurant les séances hebdomadaires de la LASEP de la commune de Kehlen, à titre d'encouragement, une indemnité dont le montant se chiffre à 100% de l'indemnité ordinaire leur allouée par la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental, en abrégé LASEP, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 18/04/2018, n° 732/18 ;

Constatant que les dispositions de ladite délibération ne prévoyaient pas la participation obligatoire aux manifestations sportives organisées par la LASEP ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/930/642500/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2014 en cours au montant de 12.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'allouer à partir de l'année scolaire 2024/2025 aux moniteurs assurant les séances hebdomadaires de la LASEP de la commune de Kehlen et participant aux manifestations sportives en tant que dirigeant ou accompagnateur, à titre d'encouragement, une indemnité dont le montant se chiffre à 100% de l'indemnité ordinaire leur allouée par la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental, en abrégé LASEP.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **12.1**

Objet: **Création d'un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière D pour les besoins du service de régie communal**

Le Conseil Communal,

Vu l'organigramme des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen ;

Notant que pour des raisons d'organisation du service de régie communal, il convient de créer un poste de salarié à tâche manuelle en la carrière D ;

Vu les dispositions du contrat collectif des ouvriers de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de créer un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière D pour les besoins du service de régie communal.

Note qu'avec la présente décision la commune de Kehlen dispose ainsi du nombre suivant de postes de salarié à tâche manuelle en les différentes carrières, à savoir :

- 3 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière A;
- 15 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière B;
- 6 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière C;
- 1 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière D (0+1);
- 26 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière E;

Précise que la présente regroupe et remplace ainsi les décisions antérieures en la matière portant création et/ou suppression de postes pour les besoins du service de régie communal.

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **12.2**

Objet: **Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants - Création d'un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (ancien éducateur gradué)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 24/05/2024, n°9.2, portant création d'un poste dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social sous le statut de l'employé communal pour les besoins des structures d'accueil de la commune de Kehlen ;

Vu la décision du collège échevinal d'engager un chargé de direction par maison ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Crée un poste d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (ancien éducateur gradué) ;

Note qu'avec la présente décision la commune de Kehlen dispose ainsi de 7 postes d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (ancien éducateur gradué) ;

Précise que la présente regroupe et/ou remplace ainsi les décisions antérieures en la matière portant création et/ou suppression de postes d'employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social (ancien éducateur gradué).

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **12.3**

Objet: **Administration communale de Kehlen - Création de deux postes d'employé communal pour les besoins du secrétariat communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif**

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du 24/05/2024, n° 15, portant démission volontaire d'un fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif au secrétariat de la commune de Kehlen avec effet au 01/10/2024 ;

Considérant que la commune de Kehlen est confrontée à une charge de travail en constante augmentation, y compris au secrétariat communal ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'engager deux employés communaux afin de renforcer l'équipe du secrétariat communal ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Crée deux postes d'employé communal pour les besoins du secrétariat communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **13.1.**

Objet : **Subsides aux sociétés locales 2024– Spéciale**

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2023 présentés par les sociétés locales sur un formulaire leur fourni par le collège des bourgmestre et échevins;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2024 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2024 « Spéciale » (*numéro Gescom entre parenthèses*):

1. AMPA Nospelt (12577)	580,00 Euros	(3/831/648110/99001);
2. Croix-Rouge Kielen (15909)	1.000,00 Euros	(3/150/648110/99001);
3. Frënn vun der ATP Kielen (42216)	1.000,00 Euros	(3/150/648110/99001);
4. Elterecomité Kielen A.s.b.l. (43807)	1.000,00 Euros	(3/839/648110/99002);
5. LASEP Sektoun Kielen (10259)	1.000,00 Euros	(3/839/648110/99002);
6. HSV-Agility Dogs & More (30253)	500,00 Euros	(3/839/648110/99002);
7. Nospelter Emaischen A.s.b.l. (12578)	2.500,00 Euros	(3/839/648110/99002);
8. Cycle comiques Olm (19765)	500,00 Euros	(3/839/648110/99002).

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **13.2.**

Objet : **Subsides aux sociétés locales 2024 – Autres**

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2023 présentés par les sociétés locales sur un formulaire leur fourni par le collège des bourgmestre et échevins ;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2024 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648110/99003 *Subsides aux sociétés locales* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2024 en cours au montant total de 18.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2024 « Autres »

1. Gaard an Heem Kielen-Ollem (26778)	4.568,76 Euros;
2. Gaard an Heem Keespelt-Meipelt (CTF) (12590)	1.749,94 Euros;
3. Trekkerfrënn Nospelt (26777)	854,87 Euros;
4. Frënn vum Brennereimusee (36044)	1.000,87 Euros;
5. Nospelter Buurbrenner (26459)	2.099,99 Euros;
6. Syndicat d'Initiative Nospelt (10469)	1.308,36 Euros;
7. Aal Pompjeën Kielen (43329)	683,56 Euros;
8. Pompjeësfrënn Keespelt – Meespelt (10229)	1.603,09 Euros;
9. Aal Pompjeën Ollem (43546)	889,17 Euros.
10. Amicale CIS Kehlen (47748)	3.241,39 Euros.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **13.3.**

Objet : **Subsides aux sociétés locales 2024 – Sport**

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2023 présentés par les sociétés sportives locales sur un formulaire leur fourni par le collège échevinal ;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2024 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/825/648110/99001 *Subventions aux associations sportives* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2024 en cours au montant total de 48.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2024 « Sport » :

1. F.C. Kehlen (9455)	24.000,00 Euros;
2. D.T. d'Peckvillercher Nospelt (28949)	7.750,63 Euros;
3. B.I.C. Kehlen (15533)	6.350,19 Euros;
4. D.T.V. Kehlen (12582)	3.424,59 Euros;
5. Fitness Club Nospelt (12583)	2.142,99 Euros;
6. Anciens du F.C. Kehlen (9569)	960,55 Euros;
7. Country Tramps Keespelt (12594)	1.095,59 Euros;
8. Taekwondo Team Kehlen (30254)	2.275,46 Euros.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 25 octobre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 18 octobre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **13.4.**

Objet : **Subsides aux sociétés locales 2024 – Culture**

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2023 présentés par les sociétés culturelles locales sur un formulaire leur fourni par le collège des bourgmestre et échevins ;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2024 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648110/99001 *Subventions aux associations à but culturel* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2024 en cours au montant total de 30.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2024 « Culture » :

1. Chorale Sainte-Cécile Kehlen-Olm (15535)	1.347,00 Euros;
2. Chorale Sainte-Cécile Keispelt-Meispelt (15536)	1.317,28 Euros;
3. Chorale Sainte-Cécile Nospelt (12576)	2.125,16 Euros;
4. Fanfare Kehlen (19195)	7.385,90 Euros;
5. Fanfare Keispelt-Meispelt (12575)	7.104,33 Euros;
6. D'Georges Kayser Altertumsfuerscher (9294)	7.632,30 Euros;
7. Op Schéimerech A.s.b.l. (22167)	1.000,41 Euros;
8. KREA Keispelt-Meispelt(17127)	2.087,62 Euros.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos

13. Administration communale - Démission d'un fonctionnaire communal de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
14. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)
 - 14.1. Démission d'un employé communal du groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social (transport scolaire)
 - 14.2. Nomination d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 14.3. Nomination d'un employé communal du groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 14.4. Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2 (éducateur gradué)
 - 14.5. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2 (éducateur gradué)
 - 14.6. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social